

L'an deux mille quinze le NEUF du mois de SEPTEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Etaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER – Claude TAIEB - Bruno COMBROUZE - Colette ROLLAND - Michelle TERRAZ - Maurice GAUDINET - Didier DELHOMME – Claire MATRAT - Jean-François LAURENT - Véronique PETIT-SOARES - Sylvie CHEVRIER - Jean-Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON - Claude GRILLET - Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD - Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Patrick RAFFIN	à Henri BONIAU
Agnès LAURIOT	à Sylvie CHEVRIER
Mathilde RAVAUX	à Bernard ROULON
Sylvie VOUILLON	à Bruno COMBROUZE
Jean-Yves RENON	à Claude TAIEB
Hélène BOITTIN	à Colette ROLLAND
Jean-Philippe GUILLOUX -	à Michelle TERRAZ

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES

Délibération N° 2015 - 62

Séance du 9 SEPTEMBRE 2015

ADMINISTRATION GENERALE – PLAN DE GESTION ONF

Suite à la présentation du projet d'aménagement de la forêt communale par les services de l'ONF, lors de la réunion du conseil municipal le 8 juillet dernier, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le document final d'aménagement de la forêt communale de Cluny (d'une surface totale de 26441 ha), tel qu'il a été établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212.1 du Code Forestier.

Il sera rappelé les grandes lignes du projet qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :

- *approuve le document d'aménagement forestier pour la période 2015-2034.*
- *S'engage à l'appliquer durant la période pour laquelle il a été établi.*
- *demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L. 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R. 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.*
- *autorise M le Maire à déposer toute demande de subvention auprès des instances susceptibles d'accompagner financièrement la commune dans la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la forêt.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Henri BONIAU



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 14/09/2015

Et publié ou affiché le 14/09/2015

Réf 071-21710134-20150909

DEL 2015-62 DE